

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur du produit

# Track-B

No CAS : --  
N° CE : --  
UFI : --  
N° REACH : --

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Articles en plastique  
Utilisations déconseillées : Autres

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Bernhard Förster GmbH  
Westliche Karl- Friedrich-Str. 151  
--  
D 75172 Pforzheim

Téléphone +49 7231 459 0  
Téléfax : +49 7231 459 204

#### Fournisseur

Bernhard Förster GmbH  
Westliche Karl- Friedrich-Str. 151  
--  
D 75172 Pforzheim

Téléphone +49 7231 459 0  
Téléfax : +49 7231 459 204

#### Contact d'information

Bernhard Förster GmbH

Téléphone +49 7231 459-0  
d'information  
Téléfax d'information +49 7231 459 204  
E-mail (personne compétente) Info@forestadent.com  
Site web www.forestadent.com

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Bernhard Förster GmbH  
Disponible uniquement pendant les heures de bureau.

Téléphone +49 7231 459 0

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

L'identification n'est pas obligatoire. Veuillez toujours respecter les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

-

Mot signal : -

Mentions de danger :

-

Conseils de prudence :

-

Étiquetage spécial de certaines préparations :

aucun

## 2.3. Autres risques

Sur la base des données d'essai. Cette substance est classée comme non dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

## SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.1. Les substances

Polymère

### 3.2. Les mélanges

PET-G / TPU

#### Composition/information sur les ingrédients

Substance :	No CAS :	REACH-no :	Concentration :	Classification : EC 1272/2008 (CLP) :	M, ATE, Note
Polyuréthane thermoplastique TPU	9018-04-6		diff.	-	
Polyéthylentéréphtalate PET-G	25640-14-6		diff.	-	

(Texte complet des déclarations H et EUH : voir section 16.)

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Informations générales :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

**En cas d'inhalation :** Ne pas respirer la poussière. Les poussières doivent être évacuées directement au point d'origine. L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Après contact avec la peau :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Après un contact avec le produit en fusion, refroidir rapidement la peau à l'eau froide. Immerger dans l'eau froide pendant une période prolongée. Les brûlures causées par le produit en fusion doivent être traitées cliniquement. Irritant pour la peau. Légèrement irritant

**Après un contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain d'yeux ou de l'eau. En cas de troubles ou de symptômes persistants, consulter un ophtalmologiste. Irritant pour les yeux. Lunettes de protection contre la poussière.

**Après ingestion :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Aucune information disponible.

---

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau haute puissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut être libéré : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Formaldéhyde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Informations générales

Utiliser un jet d'eau pour protéger le personnel et refroidir les conteneurs menacés.

#### Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection.

---

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

### 6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés en vue de l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Traiter les matériaux récupérés comme indiqué dans la section relative à l'élimination des déchets.

---

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

#### Conseils pour une manipulation sûre

Éviter la production de poussière. Les poussières doivent être évacuées directement au point d'origine.

#### Précautions contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

#### Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves

Conserver le récipient bien fermé et au sec.

### Conseils sur le stockage commun

Conditions à éviter : Rayonnement UV/soleil.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Respecter le mode d'emploi.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### valeur limite d'exposition professionnelle

Substance :	No CAS :		Source :	Valeur limite d'exposition professionnelle : [ppm]	Valeur limite d'exposition professionnelle : [mg/m <sup>3</sup> ]	Limitation des pics d'exposition :	Remarque :

#### Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle commune (CE).

Substance :	No CAS :		Source :	Valeur limite d'exposition professionnelle : [ppm]	Valeur limite d'exposition professionnelle : [mg/m <sup>3</sup> ]	Limitation des pics d'exposition :	Remarque :

#### Valeurs DNEL-/PNEC

##### Valeur DNEL

Substance :	No CAS :	DNEL/DMEL

##### Valeur PNEC

Substance :	No CAS :	PNEC

#### Informations complémentaires

aucun

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle :

aucune

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Enlever immédiatement tout vêtement contaminé.

#### Équipement de protection individuelle

Les normes minimales relatives aux mesures préventives lors de la manipulation de matériaux de travail sont spécifiées dans la TRGS 500. Lunettes de protection contre la poussière.

#### Protection respiratoire

En cas d'utilisation correcte et adéquate, et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Ventilation technique du lieu de travail.

#### Protection des mains

Voir chapitre 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

#### Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection contre les poussières.

#### Protection du corps :

Protection du corps : non requise.

#### Contrôles de l'exposition environnementale

se référer au chapitre 7. Aucune autre action n'est nécessaire.

### Contrôle de l'exposition des consommateurs

se référer au chapitre 7. Aucune autre action n'est nécessaire.

### Scénario d'exposition :

aucun

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Apparence

État physique : solide  
Couleur : incolore  
Odeur : caractéristique  
Seuil olfactif : Pas de données disponibles

#### Données de base relatives à la sécurité

	paramètre	Valeur	unité	Remarque
Point de fusion/point de congélation :	Vicat	80	°C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :				non déterminé
Inflammabilité : les limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :				non déterminé sans objet
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :				sans objet
Point d'éclair :				non déterminé
Température d'allumage :				non déterminé
Température de décomposition :				non déterminé
pH :				sans objet
Viscosité cinématique :				sans objet
Solubilité dans l'eau (g/L) :				
Coefficient de partage : n-octanol/eau :				non déterminé
Pression de vapeur :				sans objet
Densité :		1,12 - 1,27	g/cm <sup>3</sup>	
Densité relative :				non déterminé
Propriétés des particules :				non déterminé

### 9.2. Autres informations

Respecter la fiche technique.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

### 10.2. Stabilité chimique

Réagit avec : Solvants/diluants Agents de gravure et acides

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Rayonnement UV/lumière du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide. Base. Agent oxydant

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone. aldéhydes

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit médical

Test de cytotoxicité : aucune anomalie détectée

**Facteur M :** -- **Toxicité aiguë (par voie** --

**cutanée) :**

**Toxicité aiguë (orale) :** -- **Toxicité aiguë (inhalation) :** --

#### Toxicité aiguë

Substance :	No CAS :	Informations toxicologiques
-------------	----------	-----------------------------

#### Corrosion/irritation de la peau :

Dans le cas de la formation de poussières.

#### Lésions oculaires graves/irritation :

Irritant pour les yeux. En cas de formation de poussière.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Les données toxicologiques ne sont pas disponibles.

#### Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Cancérogénicité :

Il n'existe aucune indication de cancérogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Il n'existe aucune indication de mutagénicité sur les cellules germinales humaines.

Toxicité pour la reproduction :

Les données toxicologiques ne sont pas disponibles.

#### STOT - exposition unique :

Aucune information disponible.

#### STOT-exposition répétée :

Aucune information disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du système respiratoire.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

#### Écotoxicité

Substance :	No CAS :	Écotoxicité
-------------	----------	-------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

sans objet

### 12.6 Effet perturbateur endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange lui-même.

### 12.7. Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

---

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée/produit :

Peut être incinéré avec les déchets ménagers dans le respect des réglementations techniques applicables, après consultation des entreprises de gestion des déchets agréées et des autorités compétentes.

#### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

#### Liste des codes de déchets proposés / désignations de déchets selon CED / AVV

Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

---

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : --

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transports terrestres (ADR/RID)

--  
--

Transport maritime (IMDG), Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

--  
--

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette(s) de danger / -- Code de classification : / Code de  
Étiquette : -- classification :

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: --

#### 14.5. Risques environnementaux

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR :  
Polluant marin :

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres (ADR/RID)

catégorie de transport : -- code de restriction du --  
tunnel :

Dispositions particulières -- Quantité limitée (LQ) : --  
:

Transport maritime (IMDG)

EmS-No : --

Dispositions -- Quantité limitée (LQ) : --  
particulières :

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Remarque Il n'y a pas de danger au sens de ces réglementations en matière de transport.

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Législation européenne

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui conduisent à l'appauvrissement de la couche d'ozone**

Aucune information disponible.

**Règlement (CE) n° 850/2004 [Règlement POP].**

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux**

Aucune information disponible.

**La substance/le produit est enregistré(e) dans des conditions strictement contrôlées telles que définies à l'article 18, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé(e) en tant que tel(le).**

Aucune information disponible.

#### Réglementations nationales

Respectez en outre les réglementations nationales en vigueur !

#### Restrictions d'occupation

aucune restriction



Restrictions d'occupation  
**Non soumis au StörfallVO.**

**Règlement sur les solvants (31e BImSchV)**  
Aucune information disponible.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions**  
aucune restriction

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Pour cette préparation, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.**

--

Cette substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

---

## SECTION 16 : Autres informations

**Phrases H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral) :**  
**Mentions de danger**

**Conseils en matière de formation**  
aucun

**Restrictions d'utilisation recommandées :**  
aucun

**Autres remarques :**

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles ont pour but de vous conseiller sur la manière de manipuler en toute sécurité le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, en matière de stockage, de traitement, de transport et d'élimination. Les informations ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de traitement ou de transformation, les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau produit/nouveau matériau. Déclarations basées sur les informations reçues par le fournisseur 200378.

**Documentation des changements :**  
aucun

**Principales références bibliographiques et sources de données**  
aucun

**Abréviations et acronymes**

AC : Catégorie d'article  
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route  
AOX : Composés halogénés organiques adsorbables  
Bw : Poids corporel  
CMR : cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction  
CSR : Rapport sur la sécurité chimique  
DIN : Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm  
DNEL : niveau dérivé sans effet  
DPD : Directive sur les préparations dangereuses  
DSD : Directive sur les substances dangereuses  
DU : Downstream User (utilisateur en aval)  
EC50 : concentration efficace à 50  
EN : Europäische Norm (norme européenne)  
CED/EWL : Catalogue européen des déchets  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IBC : Conteneur intermédiaire pour vrac (Intermediate Bulk Container)  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
Code IMDG : Code IMDG : International Maritime Dangerous  
Code des marchandises  
OMI : Organisation maritime internationale  
ISO : Organisation internationale de normalisation  
LC50 : Concentration létale 50  
LD50 : Dose létale 50  
LEV : ventilation locale par aspiration  
VLEP : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : persistant, bioaccumulable, toxique  
PNEC : concentration prédite sans effet  
EPI/PSA : équipement de protection individuelle  
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
RID : Règlement International concernant le  
transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  
STEL : Limite d'exposition à court terme  
SVHC : substance extrêmement préoccupante  
TLV : Valeur limite d'exposition  
COV : Composés organiques volatils  
vPvB : très persistant, très bioaccumulable

---